

● (1600)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby. Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Une voix:** Sur division.

(La motion n° 8 de M. Broadbent est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 13. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) propose:

Qu'on modifie l'article 21 du bill C-133, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 27 à 34 à la page 29 et leur remplacement par ce qui suit:

«59. Sous réserve et en conformité des règlements du gouverneur en conseil la Société peut consentir des prêts

a) aux Indiens, selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens*, en vue d'aider à l'achat, l'amélioration ou la construction de projets d'habitations sur les réserves indiennes; et

b) aux personnes physiques ou aux corporations en vue de leur faciliter l'acquisition, l'amélioration ou la construction de logements unifamiliaux, comportant les installations sanitaires que la loi peut exiger, dans des régions rurales non constituées en municipalité et autres régions constituées et dans des régions rurales non dotées de réseaux d'égout sanitaire collectif et de canalisations d'eau.»

**M. Basford:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur: bien que j'espère que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) sera autorisé à faire son discours sur la nécessité de subventionner le logement dans les régions lointaines, permettez-moi de préciser que cet amendement fut proposé au comité et déclaré irrecevable par le président du comité, car il allait au-delà de la recommandation du gouverneur général. Je répondrai au député, s'il parle du fond de la motion, en lui disant simplement que la loi sur le logement prévoit déjà tout ce que préconise sa motion. L'amendement me semble donc irrecevable pour cette raison. Il est inutile et donc irrecevable. Néanmoins, que cette motion soit recevable ou non, j'espère que le député aura la possibilité de faire son discours, sinon aujourd'hui, tout au moins au moment de la troisième lecture.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Skeena prend-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du rappel au Règlement fait par le ministre. Je pense que le président du comité s'est trompé en prenant la décision dont a parlé le ministre. Bien entendu, ce n'était pas la première fois qu'un président de comité faisait une erreur en prenant une décision. Le but de l'article 59 est d'apporter une légère modification à la loi actuelle. Selon la loi actuelle, des prêts peuvent être accordés aux Indiens pour la construction d'une maison. Le bill cherche à étendre cette disposition et demande que des prêts soient accordés aux Indiens pour l'achat, la rénovation ou la construction d'une maison dans une réserve indienne, et donne la même définition des Indiens que celle qui figure dans la loi sur les Indiens.

A mon avis, le but de cet amendement, et je pense pouvoir imaginer les sentiments des députés qui voulaient

### *Loi sur l'habitation*

que cet amendement soit proposé, est d'élargir les dispositions de la loi qui sont restreintes, à l'heure actuelle, aux Indiens tels qu'ils sont définis dans la loi sur les Indiens, et en particulier aux Indiens vivant dans des réserves, afin d'y inclure les autres Indiens qui peuvent ne pas être définis dans la loi. J'estime qu'il est impossible de donner une définition de l'Indien et qu'il serait présomptueux de la part de la Chambre de vouloir en faire une classification générale. L'amendement cherche à établir que les Indiens qui n'ont pas le statut d'Indien en vertu de la loi soient autorisés à demander les prêts normalement consentis aux Indiens vivant dans les réserves. L'amendement s'appliquerait également aux Indiens qui veulent acheter, construire ou rénover une maison. Je constate que le ministre hoche la tête. Bien sûr, il lui est facile d'y voir des objections.

Je soutiens que l'amendement vise uniquement le but que je viens de décrire, c'est-à-dire à accorder ces prêts à d'autres catégories d'Indiens. Cela entrerait dans le cadre de la recommandation royale. La disposition de la loi à cet égard s'appliquerait alors aux Indiens qui vivent en dehors des réserves, à ces Indiens dont le statut n'est pas défini par la loi sur les Indiens. Après tout, le Parlement n'aurait qu'une obligation unilatérale s'il essayait d'établir qui est Indien et qui ne l'est pas, qui a ou qui n'a pas le statut d'Indien, selon le cas. L'amendement doit être formulé de cette façon. Il s'appliquerait aux Indiens qui n'ont pas le statut d'Indien en vertu de la loi et aux organismes tels que l'Association des métis, la B.C. Association of Non Status Indians ou le groupe d'Indiens Yansi du Yukon. Cela inclurait tout autre groupe d'Indiens exclus en vertu de la loi sur les Indiens. C'est ce que l'amendement cherche à réaliser. En bref, il cherche à ce que la loi qui s'applique à certains égards aux Indiens, vivant dans des réserves s'applique également aux Indiens qui vivent en dehors de ces réserves et s'applique sans distinction. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur que cet amendement est conforme au Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Prince George-Peace River désire invoquer le Règlement.

**M. Oberle:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de ma motion une fois que la question du Règlement aura été réglée et je remercie le ministre de me permettre de prononcer mon discours bien qu'il ait fait ce rappel au Règlement. En attendant je resterai assis.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Calgary-Nord demande-t-il aussi la parole pour un rappel au règlement?

**M. Woolliams:** Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais me prévaloir de l'argument principal exposé par le député de Skeena et souligner, également, que le ministre a laissé entendre que l'amendement ne va pas en réalité au-delà du contenu du bill. Naturellement, cela peut être une affaire d'interprétation. Je suppose que le ministre a bien fait de parler. Je pense qu'il ne s'est pas tant opposé à l'amendement pour la raison qu'il est irrecevable que parce qu'il entraînera des dépenses d'argent. Si l'amendement ne va pas au-delà de la portée du bill et s'il n'y a rien à y redire à ce sujet, comment peut-il être irrecevable? Étant donné ces circonstances, je demande que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) expose sa thèse en faveur de l'amendement.